AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**224C0109**
FR0011995588-FS0056

19 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**VOLTALIA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2024, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société VOLTALIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 550 106 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,31% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VOLTALIA sur le marché.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 131 318 716 actions représentant 197 646 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.